

PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail - Démocratie - Paix

84/908 du 19/10/84

RECTIFICATIF N° _____ /

Au Décret n° 80/522 du 27 Novembre 1980, modifiant les dispositions du Décret n° 79/521 du 25 Septembre 1979 portant création du Centre d'Informatique et de Recherche de l'Armée et de la Sécurité (C.I.R.A.S) en ce qui concerne l'ARTICLE 20.-

V I S A S :

AU LIEU DE :

D. B.

ARTICLE 20 : Le Budget de fonctionnement du CIRAS est inscrit au Budget Général de l'Armée Populaire Nationale.

L I R E :

D.C.P.

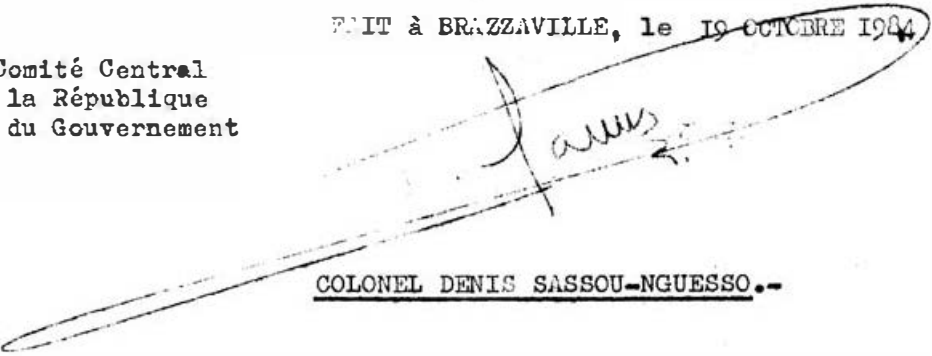
ARTICLE 20 : Les Budgets de fonctionnement et d'investissement du CIRAS sont inscrits au Budget de la Présidence de la République.-

LE RESTE SANS CHANGEMENT

FAIT à BRAZZAVILLE, le 19 OCTOBRE 1984

Par le Président du Comité Central
du PCT, Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement

Le Premier Ministre


COLONEL DENIS SASSOU-NGUESSO.-


ANGE EDOUARD POUNGUI

Le Ministre des Finances


ITIHI-CCSETOUMBA LEKOUNDZOU.-

